

1) Documents d'archives départementales (en 4 pages)



2) Documents d'archives départementales (en 4 pages)

Parcelllement Est cege^r denombant seigneurie fontier
 et ditte du bonny d'age^r geirrat es dire entre dire pinte
 appelle de Colombier appartenant esdement aux brasse
 en quoy qui elle puisse concister.

Pluie est aussi seigneurie fontier et ditte d'utrumm
 appelle de labadoniche pour raison duquel Il luy est
 due annuellement blomme deux boisseaux, seigle dix
 boisseaux, Avoine huit boisseaux, argent huit sols
 geline une.

Pluie est aussi seigneurie fontier et ditte d'utrumm
 appelle de lauzelle, pour raison duquel Il luy est due
 annuellement blomme huit boisseaux, seigle six boisseaux,
 Avoine huit boisseaux, jonneire trois, argent une
 livre et six sols.

Pluie d'utrumm appelle de bondarie souz le denoi
 de sept boisseaux, sept picotins blomme, sept
 boisseaux sept picotins seigle, quinze boisseaux sept picotins
 avoine, geline quatre, jonneire six, argent quatre
 livres dix sols.

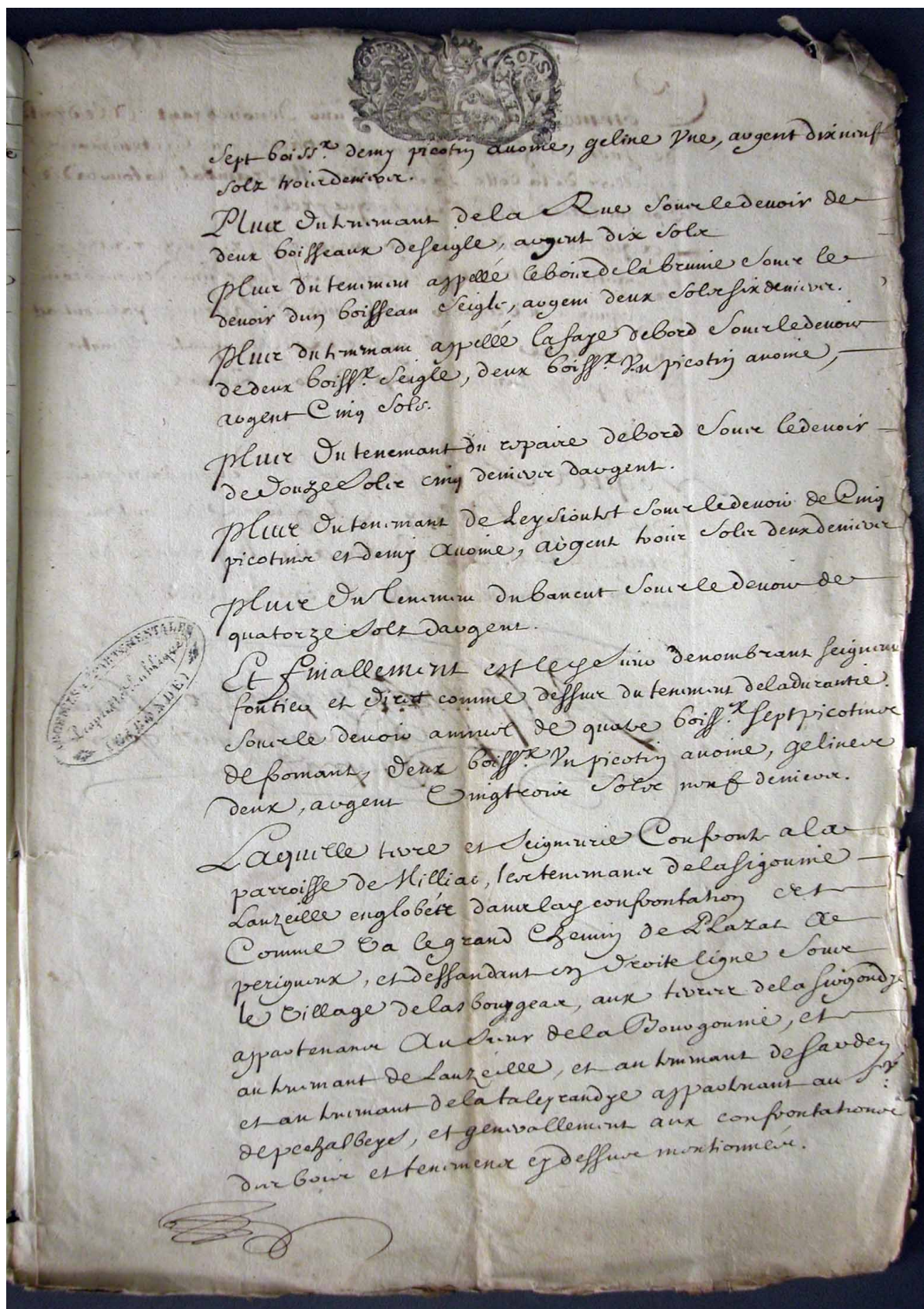
Pluie est aussi seigneurie fontier et ditte d'utrumm
 appelle de lauzonne souz le denoi de sept boisseaux
 six picotins et demy de blomme, onze boisseaux six picotins
 avoine, geline trois, jonneire deux, argent deux
 livres onze sols six deniers.

Pluie du tinnin de la garelle souz le denoi de Neuf
 boisseaux six picotins et demy de blomme, Neuf boisseaux
 six picotins et demy de seigle, onze boisseaux six picotins
 et demy avoine, geline quatre, jonneire trois par
 domicile, argent deux livres dix sols six deniers.

Pluie du tinnin dire blanquette souz le denoi de
 trois boisseaux demy picotins blomme, seigle
 cinq et un boisseau cinq picotins et demy, avoine sept
 boisseaux, geline une, argent quatorze sols.

Pluie d'utrumm de la Chastagnare, souz le denoi
 de dix boisseaux sept picotins et demy de blomme

3) Documents d'archives départementales (en 4 pages)



4) Documents d'archives départementales (en 4 pages)

Comme Aussi ledit Sieur Denombremant Alledroit
de Justice fiant moyennes et hautes Justices
appelle de la Cotte, La Rolphie, Mascambal, Latombade,
Conquellarie et Village de queprele.
Laquelle susdite Seigneurie lieux cense et terre
et partie deditz biens et domaines le Sieur Denombremant
a acquis du Seigneur Marquis de La Douze par contrat
du mois d'Avril mil six cent quatrevingt
Cinq, passé devant Jugland no. 2. Royal.
Lequel Present Denombremant
ledit Sieur Delpy Affirme Contraindre
Verite, fait a Bordeaux le premier du
mois de Decembre mil sept Cent .f.
 Delpy Juyrat pour servir
depuis le remant pour
Juyrat